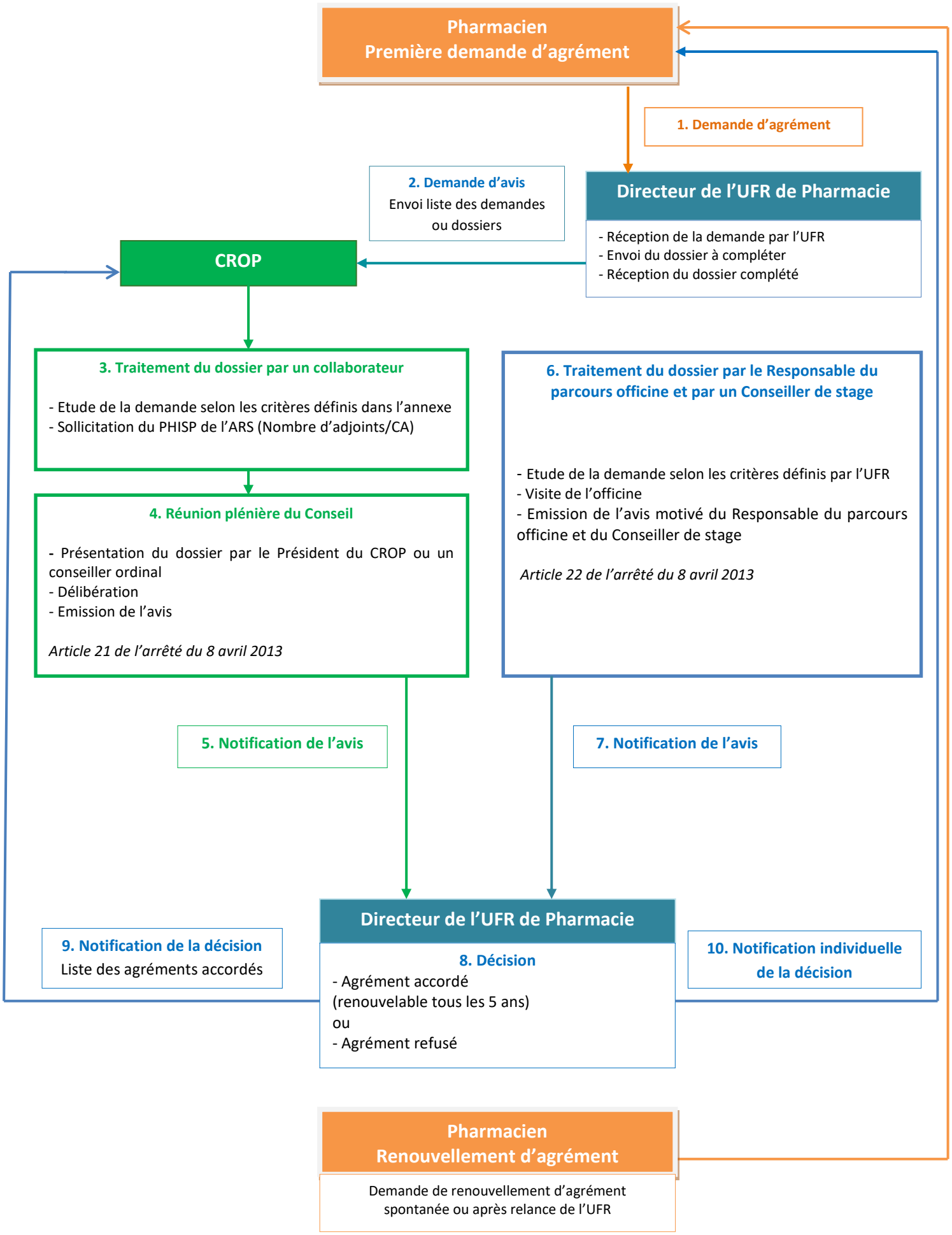
Pharmacien
Première demande d'agrément
1. Demande d'agrément
2. Demande d'avis
Envoi liste des demandes ou dossiers
Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Réception de la demande par l'UFR
- Envoi du dossier à compléter
- Réception du dossier complété
CROP
3. Traitement du dossier par un collaborateur
- Etude de la demande selon les critères définis dans l'annexe
- Sollicitation du PHISP de l'ARS (Nombre d'adjoints/CA)
4. Réunion plénière du Conseil
- Présentation du dossier par le Président du CROP ou un conseiller ordinal
- Délibération
- Emission de l'avis
Article 21 de l'arrêté du 8 avril 2013
6. Traitement du dossier par le Responsable du parcours officine et par un Conseiller de stage
- Etude de la demande selon les critères définis par l'UFR
- Visite de l'officine
- Emission de l'avis motivé du Responsable du parcours officine et du Conseiller de stage
Article 22 de l'arrêté du 8 avril 2013
5. Notification de l'avis
7. Notification de l'avis
Directeur de l'UFR de Pharmacie
8. Décision
- Agrément accordé
(renouvelable tous les 5 ans)
ou
- Agrément refusé
9. Notification de la décision
Liste des agréments accordés
10. Notification individuelle de la décision
Pharmacien
Renouvellement d'agrément
Demande de renouvellement d'agrément spontanée ou après relance de l'UFR